



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi vingt-sept juin 2019 à 19h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAMY, Maire de Coutances.

L'ordre du jour sera le suivant :

- N°1 Désignation d'un secrétaire
 - N°2 Approbation du compte rendu du 23 Mai 2019
 - N°3 Lecture des décisions
 - N°4 Tableau emplois
 - N°5 Définition de règles pour les sapeurs-pompiers
 - N°6 Instauration d'une indemnité de départ volontaire
 - N°7 Autorisation de recours à des emplois saisonniers – complément
 - N°8 Cession foncière à la SOCOPA
 - N°9 Bilan foncier et immobilier 2018
 - N°10 Service public de distribution d'eau potable rapport annuel d'exploitation du délégataire 2018
 - N°11 Aménagement d'un giratoire sur la RD2 – avenant n°1 aux marchés de travaux des lots 1 ET 2
 - N°12 Transfert de la compétence optionnelle «réseau public de chaleur» au syndicat départemental d'énergies de la Manche
 - N°13 Subventions complémentaires
 - N°14 Subventions pour ravalement de façades
 - N°15 Gymnase ABC : convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEM50 (Travaux de construction communaux et installation/exploitation de panneaux photovoltaïques sur toiture par le SDEM50)
 - N°16 Gymnase ABC : bail emphytéotique administratif avec le SDEM50 pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques
- Questions diverses

PRESENTS :

Yves LAMY, Jean-Dominique BOURDIN, Josette LEDUC, Nadège DELAFOSSE, Jean-Manuel COUSIN, Sophie LAINÉ, Maurice-Pierre ROBIN, Christian LESAUVAGE, Christine ROBIN, Anne-Sophie DESCHAMPS-BERGER, Catherine MARTINEL, Pascale LANGLOIS, Françoise GODIN, Jean-Pierre RAPILLY, Catherine LEBLANC, David ROUXEL, Christelle TOUATI, Didier LEFEVRE.

PROCURATIONS :

Madame Sylvie PASERO a donné procuration à Madame Josette LEDUC.

Madame Maud LE MIERE a donné procuration à Monsieur Jean-Manuel COUSIN.

Monsieur Denis BOURGET a donné procuration à Madame Sophie LAINÉ.

Monsieur Hocine HEFSI a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre RAPILLY.

Monsieur Etienne SAVARY a donné procuration à Monsieur le Maire.

ABSENTS EXCUSES : Xia LEPERCHOIS, Isabelle LEGRAVEY, Alain SALMON, Delphine FOURNIER, Caroline GALLET-MOREEL, Didier FEUILLET.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Catherine LEBLANC, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Catherine LEBLANC, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 Mai 2019

Le compte rendu de la séance de conseil municipal en date du 23 Mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

N° 3– LECTURE DES DECISIONS

Pas de remarques particulières.

N°4 -Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Chaque délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Les emplois créés peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels de droit public (en application des dispositions des articles 3 à 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou de toute autre disposition législative et réglementaire en vigueur dans la fonction publique territoriale) ou, si les conditions sont remplies, par des salariés de droit privé en emploi aidé. Dans le cas de recours à des agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération sera fixé dans la grille indiciaire de l'un des grades mentionnés lors de la création de l'emploi.

1- Suppression d'emplois

Il est proposé au conseil municipal de supprimer l'emploi mentionné ci-dessous et de mettre à jour le tableau des emplois en conséquence. Le comité technique a été saisi le 25 juin 2019.

REFERENCE DU POSTE	SERVICE AFFECTATION	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO H/MINUTES	DUREE HEBDO H/ CENTIEMES	MOTIF SUPPRESSION	DATE D'EFFET
--------------------	---------------------	-----	----------------------------------	-----------------------	--------------------------	-------------------	--------------

VILLE080	DG-DIR ESPACES VERTS-SERVICE ESPACES VERTS	B&C	cadre d'emplois des agents de maîtrise cadre d'emplois des adjoints techniques	35h00min/35	35.00	Emploi appelé à être vacant après démission	Date effective de la démission
----------	--	-----	--	-------------	-------	---	--------------------------------

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des emplois

Ainsi fait et délibéré.

N°5 - Clarification des règles pour les sapeurs-pompiers volontaires

Monsieur le maire expose les informations suivantes :

Quelques agents de nos collectivités sont par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires. Des conventions passées avec le SDIS règlent les modalités générales permettant à ces agents d'intervenir pour les besoins des centres de secours sur leur temps de travail.

Les agents sapeurs-pompiers volontaires sont en grande majorité dans les équipes des services techniques. Aujourd'hui, chaque agent gère à sa manière ses disponibilités pour des interventions de secours, sans qu'aucune règle commune ne vienne encadrer cette pratique.

Si les sapeurs-pompiers volontaires sont nécessaires au bon fonctionnement des secours sur nos territoires ruraux, la collectivité employeur doit veiller à ce que les départs en intervention ne désorganisent pas le travail.

De son côté, le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours a mis en place un dispositif permettant aux sapeurs-pompiers volontaires de différencier leurs disponibilités selon un degré de priorité et selon que cette disponibilité est placée sur leur temps de travail ou non.

Il est proposé d'instaurer une règle afin que les agents sapeurs-pompiers volontaires disposent d'un cadre d'intervention et que le traitement des demandes par la collectivité soit équitable entre tous les agents.

Les agents ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent se rendre disponibles dans les conditions suivantes :

- Disponibilité 1 sur temps de travail : 3 journées par semaine
- Disponibilité 2 sur temps de travail : 2 journées par semaine

Sur cette base, les règles suivantes sont posées :

- L'agent devra transmettre à son responsable de service les journées pour lesquelles il est disponible pour le centre de secours. Le responsable de service en tiendra compte, dans la mesure du possible, dans la répartition des tâches.
- Le sapeur-pompier volontaire ne pourra pas se rendre disponible pour le centre de secours lorsqu'il doit intervenir sur des chantiers où son absence impromptue créerait une désorganisation trop importante de son travail ou de celui de ses collègues.
- Avant de partir en intervention, le sapeur-pompier volontaire veillera à la sécurisation du site sur lequel il intervenait avant de quitter les lieux.
- Les agents ne sont pas autorisés à rester en tant que stationnaire au centre de secours pendant la durée d'une intervention à laquelle ils ne participent pas.
- Les astreintes sont incompatibles avec la disponibilité sapeur-pompier.

Suite à la saisine du comité technique en date du 23 avril 2019 et 20 mai 2019, il est demandé au conseil municipal d'approuver les règles pour les sapeurs-pompiers volontaires dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après que les remarques suivantes ont été formulées,

- Répondant à Monsieur LANGLOIS, Monsieur BOURDIN précise que 4 agents communaux sont concernés par ces nouvelles dispositions.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les règles pour les sapeurs-pompiers volontaires dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré.

N°6 - Instauration d'une indemnité de départ volontaire

**Le conseil municipal,
sur rapport de monsieur le maire,**

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

VU la saisine du comité technique,

VU les crédits inscrits au budget au chapitre des dépenses imprévues,

CONSIDERANT que conformément à l'article 1 du décret n° 2009-1594, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire.

Article 1 : Bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- Restructuration de service,
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

Si le départ intervient pour créer ou reprendre une entreprise ou pour mener à bien un projet personnel, la démission de l'agent devra nécessairement entraîner la suppression du poste occupé au tableau des emplois. Si le poste est conservé au tableau des emplois, l'indemnité ne sera pas versée.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Sont exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

- * les agents de droit privé et les contractuels de droit public recrutés sur un CDD,
- * les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

Article 2 : Modalités de versement

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle (traitement indiciaire brut, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes) perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

La ville de Coutances décide de fixer le montant maximal de l'indemnité de départ volontaire à 5 700 euros bruts.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Elle donnera lieu à un arrêté individuel du maire.

Article 3 : Détermination du montant individuel

Conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, c'est l'organe délibérant qui fixe, après avis du comité technique, la mise en place de cette indemnité. Il peut aussi moduler les attributions individuelles en fonction de critères qu'il détermine.

Ce montant individuel est fixé dans la limite mentionnée à l'article 2 à savoir un montant plafond de 5 700 euros bruts.

La ville de Coutances fait le choix de décliner le calcul de l'indemnité de départ volontaire selon uniquement l'ancienneté de l'agent, dans les conditions suivantes donc sans tenir compte du grade de l'agent :

- pour les agents justifiant d'une ancienneté à la ville de Coutances / la communauté Coutances mer et bocage / CCAS de Coutances égale ou supérieure à 20 ans, le montant de l'indemnité de départ volontaire sera égal à 5 700 euros bruts. Ce montant est un montant maximal. Il sera inférieur pour garantir le respect de la limite mentionnée à l'article 2 (double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission).

- pour les agents justifiant d'une ancienneté à la ville de Coutances/ la communauté Coutances mer et bocage / CCAS de Coutances inférieure à 20 ans, le montant de l'indemnité de départ volontaire fixé à 5 700 euros bruts sera proratisé en fonction du temps de présence effective dans les services de la ville de Coutances / de la communauté Coutances mer et bocage/ du CCAS de Coutances.

– **Sont pris en compte pour le calcul de l'ancienneté :**

- Les services effectués à la ville de Coutances /la communauté Coutances mer et bocage/ au CCAS de Coutances en qualité de fonctionnaire ou d'agent contractuel (de droit public ou de droit privé) sur emploi permanent,
- Les services effectués à la ville de Coutances /la communauté Coutances mer et bocage/ au CCAS de Coutances en qualité d'agent contractuel (de droit public ou de droit privé) sur emploi non permanent à temps complet,
- Les services effectués à la ville de Coutances /la communauté Coutances mer et bocage/ au CCAS de Coutances en qualité d'agent contractuel (de droit public ou de droit privé) sur emploi non permanent, à temps non complet, calculés en E.T.C. (Equivalent Temps Complet).

Il est précisé que les services effectués dans une ancienneté communauté désormais fusionnée sont réputés avoir été effectués à la communauté Coutances mer et bocage.

-

– Sont exclues pour le calcul de l'ancienneté :

- Les périodes passées en position de disponibilité et de détachement extérieur à la ville de Coutances /la communauté Coutances mer et bocage/ au CCAS de Coutances,
- Les périodes d'exclusion temporaire résultant d'une sanction,
- Les périodes non rémunérées par la ville de Coutances /la communauté Coutances mer et bocage/ le CCAS de Coutances,
- Les périodes passées dans une position administrative n'ouvrant pas droit à rémunération.

Article 4 : Procédure d'attribution

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée par voie hiérarchique dans un délai de 2 mois avant la date effective de démission.

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir le document K-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date du 1^{er} juillet 2019.

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,
- Après que les remarques suivantes ont été formulées,

- Répondant à Monsieur ROUXEL, Monsieur BOURDIN confirme que dans l'éventualité d'un départ pour un projet personnel, l'indemnité ne serait pas versée si le poste est maintenu au tableau des emplois. Sur ce point, ce sont en quelque sorte les projets des deux parties qui doivent se rejoindre.

- Monsieur le Maire insiste sur le caractère tout à fait exceptionnel de la procédure. La collectivité y fait face pour la première fois.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame Martinel s'abstenant,

APPROUVE l'instauration d'une indemnité de départ volontaire.

Ainsi fait et délibéré.

N°7 - AUTORISATION DE RECOURS A DES EMPLOIS SAISONNIERS -COMPLEMENT

Lors de la séance du 23 mai 2019, le conseil a délibéré pour avoir recours à des emplois saisonniers. Un nouveau besoin a été identifié depuis cette date pour la direction des services techniques, pour occuper les fonctions de dessinateurs. Une délibération complémentaire est donc nécessaire.

Pour mémoire, les collectivités peuvent recruter des agents non-titulaires et notamment pour des emplois saisonniers en application des dispositions du 2°) de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (pour faire face à un besoin saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois par période de 12 mois consécutifs) ou avoir recours au service missions temporaires du centre de gestion de la FPT de la Manche.

Les recrutements au titre de ces besoins saisonniers devant être justifiés, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à procéder si nécessaire à des recrutements au titre du 2°) de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions ou par l'intermédiaire du service missions temporaires du centre de gestion de la FPT de la Manche dans les limites suivantes :

Services	Période	Nbre Maxi d'agents	Grade	Rémunération	Temps de travail
Direction des services techniques – service bâtiments	1 ^{er} juillet – 31 août 2019	2	adjoint technique	Echelle C1 – 1 ^{er} Echelon	temps complet

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à procéder si nécessaire à des recrutements au titre du 2°) de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions ou par l'intermédiaire du service missions temporaires du centre de gestion de la FPT de la Manche dans les limites suivantes :

Services	Période	Nbre Maxi d'agents	Grade	Rémunération	Temps de travail
Direction des services techniques – service bâtiments	1 ^{er} juillet – 31 août 2019	2	adjoint technique	Echelle C1 – 1 ^{er} Echelon	temps complet

Ainsi fait et délibéré.

N°8 - CESSION FONCIERE A LA SOCOPA

Dans une démarche de sécurisation du site industriel de la SOCOPA à Coutances, la société souhaite implanter une barrière canadienne à l'entrée principale de l'usine, rue du bocage, afin de permettre le confinement des animaux. Elle envisage également la création d'un rotolève pour répondre aux normes sanitaires qui lui sont imposées.

Ces travaux nécessitent un déplacement de la limite de propriété privée. La société a sollicité la Ville pour les acquisitions foncières correspondantes.

Par ailleurs, dans le cadre de la réfection de son parking, la société souhaite une concordance entre la limite juridique de ce dernier et la matérialisation sur le terrain du domaine public (bordure). Cela suppose là encore un transfert de propriété d'une emprise foncière à la marge.

Les conditions de la transaction seraient les suivantes :

Vendeur : Ville de Coutances

Acquéreur : SOCOPA

Objet : 66 m² à prendre dans la parcelle AN 171
1003 m² à prendre dans la parcelle AO 75
193 m² à prendre dans la parcelle AO 70
(numérotation en cours)

Conditions financières : euro symbolique (validation du service des domaines en date du 1/04/2019)

Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après que les remarques suivantes ont été formulées :

- Monsieur ROUXEL s'interroge sur la gratuité de la transaction.

- Monsieur le Maire lui précise que le dossier doit essentiellement être appréhendé comme un transfert de l'entretien du bien de la collectivité vers l'entreprise. Cette analyse a d'ailleurs été validée par le service des domaines. Il s'agit de surcroît d'une forme de soutien à l'activité économique.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame TOUATI et Monsieur ROUXEL s'abstenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré.

Au chapitre des acquisitions, on notera que c'est en 2018 qu'a été régularisée la donation par Monsieur CHALLE à la ville de Coutances relative à l'ensemble immobilier situé rue des prod'hommes.

Par ailleurs, deux acquisitions foncières se sont concrétisées au cours de ce même exercice 2018. L'une portait sur une emprise foncière appartenant aux conjoints GIARD nécessaire pour l'aménagement du rond-point de la route de Lessay. L'autre a permis d'intégrer au domaine communal (Chemin de la Louverie) une emprise de 15 m² qui était restée appartenir aux conjoints KREMP.

Enfin, c'est également en 2018 qu'a été finalisée une régularisation foncière avec les conjoints LORE et COMBEAU.

S'agissant des ventes, c'est en 2018 qu'a été cédée à la SAHLM du Cotentin l'assiette foncière du programme locatif sur le lotissement de la Vallée. Une emprise de 640 m², contiguë à la propriété sise rue de Saint Malo appartenant aux conjoints LEHEMBRE a également été cédée à ces derniers (SCI les plateaux).

Deux cessions aux conjoints Langlois et Lair ont par ailleurs permis à ces derniers d'aménager l'accès à leur propriété à partir de la rue de la broche.

Le bilan foncier et immobilier 2018 s'établit donc comme suit :

Acquisitions :

Acquéreur	Vendeur	Objet	Prix	Date acte
Ville de Coutances	Conjoints Giard	Parcelle AY 140	4100 €	27/09/2018
Ville de Coutances	Conjoints Kremp	Parcelle BA 469	Gratuité	15/05/2018
Ville de Coutances	Conjoints Lore et Combeau	Parcelle AC 42	Gratuité	5/10/2018

Donataire	Donateur	Objet	Date acte
Ville de Coutances	Mr CHALLE	Ensemble immobilier cadastré AH 33 et AH 34	26/06/2018

Ventes :

Vendeur	Acquéreur	Objet	Prix	Date acte
Ville de Coutances	SCI Les Plateaux	Parcelle AC 563	5120 €	5/10/2018
Ville de Coutances	SA HLM du Cotentin	Parcelles ZR 48 et ZR 57	148 500 €	6/02/2018
Ville de Coutances	Conjoints Lair	Parcelle AW182	250 €	27/09/2018

Ville de Coutances	Consorts Langlois	Parcelle AW181	1450 €	27/09/2018
-----------------------	-------------------	-------------------	--------	------------

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire,

DONNE quitus à Monsieur le Maire de la lecture du bilan foncier et immobilier 2018.

Ainsi fait et délibéré.

N°10 - SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DU DELEGATAIRE 2018

Le code général des collectivités territoriales prévoit que « le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport à la collectivité délégante comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée qui en prend acte. » (article L 1411-3 du CGCT)

Concernant notre Ville, 3 services font l'objet d'une délégation de service public : la gestion du théâtre et du festival de jazz, confiée au CCAC, le service de transport urbain, confié à Normandie Voyages, et le service de distribution de l'eau potable, confié à la SAUR.

La SAUR a transmis à la collectivité depuis quelques jours le rapport annuel d'exploitation de l'exercice 2018. Le rapport complet peut être consulté auprès de la Direction des Services Techniques.

Une synthèse du rapport est présentée ci-après. Le sommaire est le suivant :

1. La synthèse de l'année

1.1 Les chiffres clés

1.2 Les faits marquants

2. Le contrat

2.1 Intervenants

2.2 Le contrat

2.3 Vie du contrat

4. Le patrimoine

5. Le service aux usagers

5.1 Nombre de branchements

5.2 Les volumes comptabilisés

5.3 Etat des réclamations clients

6. Le bilan d'activité

6.1 Les Volumes d'eau

6.2 La capacité de stockage

6.3 Le rendement du réseau

6.4 L'indice linéaire de pertes

6.5 L'indice linéaire de volumes non comptés

6.6 L'indice linéaire de consommation

7. La qualité de l'eau distribuée

7.1 Synthèse qualitative des eaux distribuées

7.2 Conformité de l'eau distribuée

9. Opérations réalisées

9.1 Les interventions d'exploitation

9.2 Les interventions de maintenance

10. Propositions d'amélioration

11. Compte annuel de résultat de l'exercice 2018

12. Spécimen de facture

Ces extraits couvrent l'essentiel de ce rapport annuel d'exploitation.

1. LA SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

1.1 LES CHIFFRES CLES

	2017	2018	Variation N/N-1
Données techniques			
Nombre de stations de surpression-reprise	3	3	0 %
Nombre d'ouvrages de stockage	5	5	0 %
Volume de stockage (en m3)	2 868	2 868	0 %
Linéaire de conduites (en ml)	83 083	83 538	+ 0,55 %
Données clientèles			
Nombre de contrats - abonnés	5 127	5 159	+ 0,62 %
Volumes consommés hors VEG (en m3)	850 516	868 940	+ 2,17 %
Indicateurs quantitatifs			
Volumes exportés (en m3)	3 729	3 714	- 0,40 %
Volumes importés (en m3)	939 848	968 379	+ 3,04 %
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	936 119	964 666	+ 3,05 %
Nombre total de branchements en service	5 127	5 159	+ 0,62 %
Dont compteurs renouvelés	125	338	+ 270,4 %
Soit % du parc compteur	2,44 %	6,54 %	+ 268 %
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	91,29 %	90,44 %	- 0,93 %
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	2,70	3,04	+ 12,59 %
Indicateurs qualitatifs (hors eau brute) - 2018			
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire ARS	<u>Total</u> 43	<u>Conforme</u> 40	<u>% conformité</u> 93 %
Dont analyses physico-chimiques	43	40	93 %
Dont analyses bactériologiques	35	35	100 %

1.2 LES FAITS MARQUANTS

- Mars 2018 : Renouvellement de 70 ml de canalisation rue de la Madeleine
- Avril 2018 : Pose d'une purge automatique au lieu-dit La Forerie pour traiter le problème de CVM
- Mai 2018 : Remplacement d'un poteau incendie rue du Viaduc.
- Août 2018 : Installation de nouveaux poteaux incendie à l'Ecauderie, Mousley, la Galaisière et lotissement de la Ruaderie
- Novembre 2018 : Renouvellement de 88 ml de canalisation Cité Louis Lemare.
- Décembre 2018 : Renouvellement de 165 ml de canalisation rue du Docteur Dudouyt

- Décembre 2018 : Réalisation de la 2^{nde} enquête de satisfaction client prévue au contrat de DSP

2 LE CONTRAT

2.1 LES INTERVENANTS

2.1.1 La collectivité

Le Maire : Monsieur LAMY Yves

DGS : Monsieur DUFLO Julien

Siège : Mairie de COUTANCES

Téléphone : 02.33.76.55.55

Télécopie : 02.33.76.55.76

2.1.2 Le délégataire SAUR

Adresse : SAUR
Rue des Frères Chappe
14540 GRENTHEVILLE

Téléphone : 02.31.52.53.85

Télécopie : 02.31.84.76.19

2.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :	Délégation de Service Public
Date d'effet :	01/01/2012
Durée du contrat :	8 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	31/12/2019

2.3 VIE DU CONTRAT

AVENANT N° 1

Modification des modalités
Objet : d'actualisation des prix
date de visa de la Préfecture
: 06/03/2012
Date d'effet : 06/03/2012

AVENANT N° 2

Intégration du réservoir de
Monthuchon au patrimoine de la
Objet : collectivité
date de visa de la Préfecture
: 31/05/2013
Date d'effet : 31/05/2013

AVENANT N° 3

Objet : CSD – Construire sans détruire
date de visa de la Préfecture : 01/03/2016
Date d'effet : 01/03/2016

AVENANT N° 4

Objet : Prise en compte de nouveaux ouvrages – Modification de la rémunération
date de visa de la Préfecture : 01/04/2018
Date d'effet : 01/04/2018

AVENANT N° 5

Objet : Modification de la rémunération due à l'impact de la loi Brottes
date de visa de la Préfecture : 01/07/2018
Date d'effet : 01/07/2018

4 LE PATRIMOINE

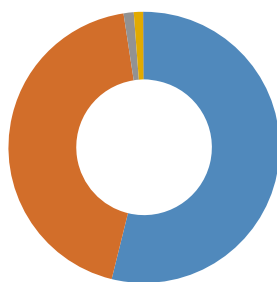
SYNTHÈSE DU PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de stockage	5
Volume de stockage (m3)	2 868
Linéaire de conduites (km)	83,538

1.1 Le réseau

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeder ou conduite de refoulement) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées

1.1.1 Répartition par matériau

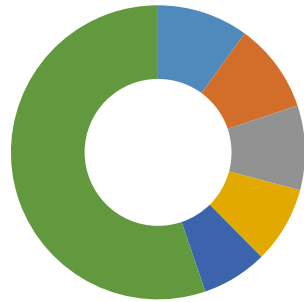


■ Pvc ■ Fonte ■ Acier ■ Polyéthylène ■ Inconnu ■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Pvc	53,83
Fonte	43,74
Acier	1,22
Polyéthylène	1,13
Inconnu	0,09

1.1.2

1.1.3 Répartition par diamètre



■ 200 ■ 140 ■ 110 ■ 75 ■ 150 ■ Autres

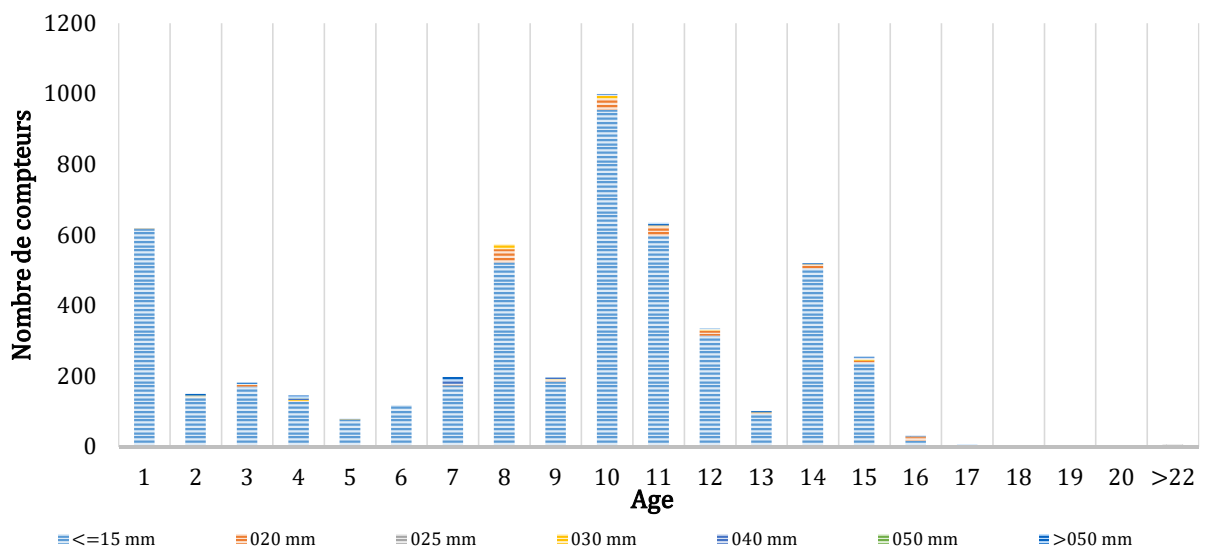
Diamètre	Valeur (%)
200	10,08
140	9,85
110	9,35
75	8,48
150	7,2
Autres	55,43

1.2

1.3 Les compteurs

- Il y a au total 5 167 compteurs. 338 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2018.

1.3.1.1 Répartition par âge et par diamètre



5 LE SERVICE AUX USAGERS

5.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

1.4 Les branchements

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2017	2018	EVOLUTION N/N+1
Nombre de branchements	5 128	5 159	+ 0,60%

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

5.1.1 Décomposition par type de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

Les branchements par tranche

Commune	2018	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m ³ /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)
COUTANCES	5 159	4 920	233	6
Répartition (%)	-	95,37	4,52	0,12

Les volumes consommés par tranche

Commune	2018	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m ³ /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)
COUTANCES	833 230	260 182	190 697	382 351
Consommation moyenne par type de branchement	161,51	52,88	818,44	63 725,17

Les consommations de plus de 6 000m³/an

Commune	Client	2017	2018	Evolution
COUTANCES	A F P B T P DE LA MANCHE	4 125	8 018	94,4 %
COUTANCES	PISCINE	26 961	30 328	12,5 %
COUTANCES	ELVIA	57 644	59 216	2,7 %
COUTANCES	LABORATOIRE UNITHER	93 277	90 822	-2,6 %
COUTANCES	IFORM / CFA	5 529	6 034	7,1 %
COUTANCES	SOCOPA VIANDES	183 799	187 933	2,2 %
Total		371 335	382 351	7,64%

5.2 LES VOLUMES COMPTABILISES

1.5 Les volumes consommés

Afin de pouvoir calculer le rendement de réseau conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours.

Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes consommés en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre du contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

Volume facturé : Volume consommé, mis à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures,...).

ATTENTION → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2017	2018	Evolution N/N+1
Volume consommé hors VEG (m ³)	850 574	868 940	+ 2,16 %

5.3 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Motifs de réclamations	2017	2018
Facturation encaissement	5	15
Produit	3	6
Qualité de service	3	4

6 BILAN DE L'ACTIVITE

6.1 LES VOLUMES D'EAU

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

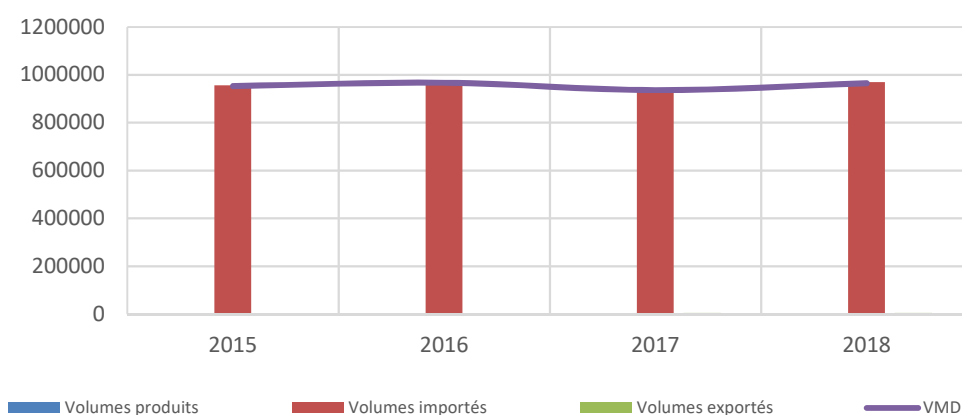
Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 362j et ramené sur 365j afin

de répondre aux exigences du décret

Synthèse des volumes (m ³)	2017	2018
Volumes produits	0	0
Volumes importés	939 848	968 379
Volumes exportés	3 729	3 714
Volumes mis en distribution	936 119	964 666
Volumes consommés	850 516	868 940

Volumes en m³



1.6 6.2 Capacité de stockage

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)	2 868
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	2 643
Capacité d'autonomie (en j)	1,1

1.7 6.3 Le rendement de réseau

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau, ainsi que les volumes expliqués ci-après.

La moyenne nationale de rendement des réseaux d'eau potable est de 80 %.

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	935 532	955 739	970 001	939 848	968 379	3%

Volume vendu en gros	2 786	2 572	2 937	3 729	3 714	-0,4%
Volume consommé autorisé	837 842	862 410	867 116	854 246	872 093	2,1%
Rendement IDM (%)	89,86	90,5	89,7	91,29	90,44	-0,9%

*On entend principalement par « volume consommateurs sans comptage », les volumes d'eau utilisés dans le cadre des manœuvres et essais des dispositifs de protection incendie.

Ils peuvent être complétés par les eaux de lavage des voiries, d'arrosage des espaces verts, celles des fontaines publiques, ou d'éventuelles chasses sur réseaux.

On entend par « volume de service du réseau », l'eau utilisée lors des nettoyages de réservoirs, des purges de réseaux, et par certains appareils de mesure en ligne.

La prise en compte de ces volumes dans le calcul du rendement de réseau est conforme à la réglementation.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau, une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances des réseaux.

1.8 6.4 L'Indice Linéaire de Pertes (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	935 532	955 739	970 001	939 848	968 379	3%
Volume vendu en gros	2 786	2 572	2 937	3 729	3 714	-0,4%
Volume mis en distribution	932 747	953 167	967 064	936 119	964 666	3%
Volume consommé autorisé	837 842	862 410	867 116	854 246	872 093	2,1%
Linéaire du réseau	81	81	83	83	84	1,2%
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	3,2	3,05	3,3	2,7	3,04	12,5%

1.9 6.5 L'Indice Linéaire de volume non compté

(ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	935 532	955 739	970 001	939 848	968 379	3%
Volume vendu en gros	2 786	2 572	2 937	3 729	3 714	-0,4%
Volume mis en distribution	932 747	953 167	967 064	936 119	964 666	3%
Volume consommé	811 845	858 299	856 913	850 516	868 940	2,2%
Linéaire du réseau	81	81	83	83	84	1,2%
Indice linéaire de volume non compté	4,08	3,19	3,63	2,82	3,14	11,2%

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

1.10 6.6 L'Indice Linéaire de consommation (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	935 532	955 739	970 001	939 848	968 379	3%
Volume vendu en gros	2 786	2 572	2 937	3 729	3 714	-0,4%
Volume mis en distribution	932 747	953 167	967 064	936 119	964 666	3%
Volume consommé autorisé	837 842	862 410	867 116	854 246	872 093	2,1%
Linéaire du réseau	81	81	83	83	84	1,2%
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/j)	28,37	29,1	28,7	28,29	28,72	1,5%

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur national inter services.

7 LA QUALITE DU PRODUIT

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

1.11 7.1 Synthèse qualitative des eaux distribuées en 2018

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)	Nombre d'échantillons conformes (SAUR)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	35	35	100	0	0	0
Physico-chimique	36	36	100	7	4	57
Nombre total d'échantillons	40	40	100	7	4	57

1.12 7.2 Conformité de l'eau distribuée

1.12.1.1 Détail des non conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Chlorure de vinyle	SAUR	23/04/18	Réseau d'eau potable de Coutances	µg/l	0,5	0,67	POINT VARIABLE N°1 - la Forerie
Chlorure de vinyle	SAUR	17/05/18	Réseau d'eau potable de Coutances	µg/l	0,5	0,71	POINT VARIABLE N°1 - la Forerie
Chlorure de vinyle	SAUR	26/07/18	Réseau d'eau potable de Coutances	µg/l	0,5	1,2	POINT VARIABLE N°1 - la Forerie

1.12.1.2 Commentaire sur l'eau distribuée

L'eau distribuée provient d'un achat d'eau au Syndicat Départemental d'Eau Potable de la Manche (SDEAU50).

Les unités de distribution de la commune sont les suivantes :

Unité de distribution	Origine de l'eau
UDI de Coutances Cambernon	Station de traitement du SYMPEC, Marchésieux
UDI de Coutances Monthuchon	Station de traitement du SYMPEC, Marchésieux

Eaux distribuées :

Les eaux distribuées sont au regard de l'ensemble des analyses effectuées de bonne qualité physico-chimique et bactériologique.

Le traitement de décarbonatation du SYMPEC permet de distribuer une eau de qualité à l'équilibre calcocarbonique avec une dureté de 15.4°F pour un ph de 8.0.

Une étude sur les CVM a été effectuée à La Forerie, les dépassements enregistrés ne sont pas intégrés dans la statistique des non conformités en 2018

9 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

1.13 9.1 Les interventions d'exploitation

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2017	2018
Nettoyage des réservoirs	5	2
Nombre de campagnes de recherche de fuites	14	21
Linéaire inspecté (ml)	1 703	4 152
Nombre de fuites trouvées	3	3
Réparation fuites/casses sur conduite	8	18
Réparation fuites/casses sur branchement	9	9
Interventions d'entretien	9	15

1.13.1.1 Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Coutances	Fonte	80	24/01/18	52 SAINT PIERRE (Rue)
Coutances	Fonte	80	25/01/18	2 MONTIGNY (Rue)
Coutances	Fonte	125	31/01/18	15 QUESNEL MORINIÈRE (Rue)
Coutances	Fonte	100	12/02/18	33 HENRI LALOI (Rue)
Coutances	Fonte	200	21/02/18	3 CROUTE (Rue de la)

Coutances	Pvc	75	07/06/1 8	8 TOURVILLE (Rue)
Coutances	Fonte	150	14/06/1 8	1 GUERIE (Rue de la)
Coutances	Fonte	100	04/07/1 8	13 ELEONOR DAUBREE (Rue)
Coutances	Pvc	63	27/07/1 8	17 LE VAUDON (Residence)
Coutances	Fonte	200	07/08/1 8	2 GARE (Rue de la)
Coutances	Pvc	90	13/08/1 8	2 GEOFFROY DE MONTBRAY (Residence)
Coutances	Fonte	60	23/08/1 8	8 VERJUSIERE (Rue de la)
Coutances	Fonte	60	23/08/1 8	9 VERJUSIERE (Rue de la)
Coutances	Pvc	63	16/11/1 8	1 SAINT MALO (Impasse de)
Coutances	Fonte	60	26/11/1 8	2 ASPIRANT BOURE (Rue de l')
Coutances	Pvc	110	11/12/1 8	2 JOSEPH LHOTTE (Rue)
Coutances	Pvc	75	12/09/1 8	Rue Saint Martin (Rue)
Coutances	Pvc	50	11/04/1 8	Route de REMILLY

1.13.1.2 Détails des fuites/casses réparées sur branchement

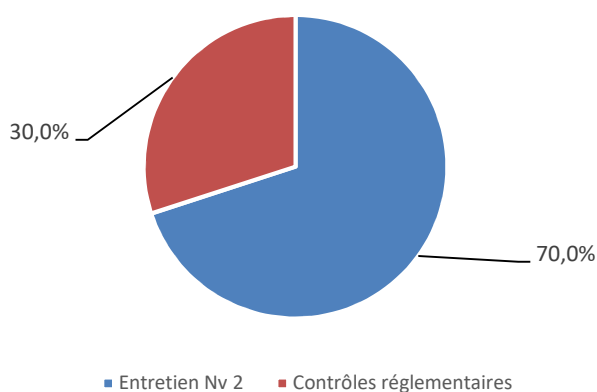
Commune	Date	Adresse
Coutances	14/03/18	3 GAI LOGIS (Rue du)
Coutances	15/05/18	6 VERDUN (Avenue de)
Coutances	28/05/18	11 SAINT PIERRE (Rue)
Coutances	04/07/18	50 GAMBETTA (Rue)
Coutances	29/10/18	0 ARQUERIE (Rue de l')

Coutances	14/12/18	18 DOC HENRI GUILLARD (Rue)
Coutances	12/09/18	Rue Saint Martin (Rue)
Coutances	23/08/18	VERJUSIERE (Rue de la)
Coutances	24/01/18	SAINT PIERRE (Rue)

1.14 9.2 Les interventions de maintenance

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Entretien niveau 2	8	7
Contrôles réglementaires	3	3



Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : Opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la **continuité de ses** caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2017	2018
Curatif	8	7
Préventif	-	-

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

10 PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Localisation	Proposition	Délai
Rue Quesnel Morinière	Renouvellement canalisation	Souhaitable
Rue du palais de Justice	Renouvellement de la canalisation en Fonte Ø175 Longueur environ : 190 m Conduite importante pour la Ville de Coutances (Centre-Ville) et ancienneté de la canalisation importante 3 fuites ont été recensées et réparés sur cette canalisation. (historique depuis 2011)	Souhaitable
Rue Henri Laloï et Chemin des Sources	Renouvellement de la canalisation en Fonte Ø100 Longueur environ : 800 m Beaucoup de fuite sur ce secteur Ancienneté de la canalisation	Souhaitable
Rue Milon	Réparation de fuites récurrentes sur cette canalisation (F150 et F125) Longueur environ : 250m Si des travaux de voiries ou d'effacement de réseau, il serait souhaitable de renouveler cette canalisation.	Souhaitable

Commentaire général	<p>Envisager une étude de diagnostic sur l'état des conduites et des branchements (branchement acier, résistance, état intérieur, corrosion...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue Gambetta - Boulevard Alsace Lorraine - Avenue de la république <p>Conduite prioritaire et très importante pour l'alimentation en eau de la Ville de COUTANCES</p>	Souhaitable
Commentaire général	Installation de la radio-relève.	Souhaitable
Bâches de Cambernon (SYMPEC)	<p>Prévoir la réfection du génie civil et l'étanchéité du réservoir.</p> <p>Prévoir le renouvellement de la tuyauterie intérieur et de l'ensemble des vannes.</p> <p>Prévoir la mise en sécurité des accès, échelles, garde-corps.</p>	
Bâches de Montuchon (SYMPEC)	<p>Prévoir la mise en sécurité de l'accès au sous-sol de l'ancienne bâche.</p> <p>(Profondeur >6m => Mise en place d'un palier intermédiaire)</p>	
Rue Aspirant Bourré	Renouvellement de la canalisation	Souhaitable
Rue Planche Maurice	Prévoir renforcement canalisation et extension Planche Maurice et pose d'un poteau incendie dans le lotissement Mesnil Saint Jean.	Souhaitable
Route de Remilly	Prévoir le renouvellement de la canalisation (avec un diamètre supérieur) afin de permettre l'arrêt de l'achat d'eau à Saint Sauveur Lendelin	Souhaitable

11 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

SAUR

07/05/2019

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2018

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **NORD IDF NORMANDIE**
 Centre **NORMANDIE OUEST**
 Département **MANCHE**
 Collectivité **VILLE DE COUTANCES-ep**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2017	Année 2018	Ecart en %
PRODUITS		1 302,1	1 343,5	3,2
Exploitation du service		690,5	716,7	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		549,0	566,0	
Travaux attribués à titre exclusif		23,7	17,4	
Produits accessoires		38,9	43,4	
CHARGES		1 232,8	1 279,3	3,8
Personnel		154,4	155,7	
Energie électrique		0,7	0,6	
Achats d'eau		229,3	255,6	
Produits de traitement		0,2	0,6	
Analyses		4,4	5,2	
Sous-traitance, matières et fournitures		32,6	40,5	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		13,6	13,5	
Autres dépenses d'exploitation		71,1	71,5	
- Télécommunications, poste et télégestion		8,1	8,0	
- Engins et véhicules		14,7	15,4	
- Informatique		32,3	33,3	
- Assurances		4,9	1,2	
- Locaux		5,8	8,8	
- Divers		5,3	4,8	
Contribution des services centraux et recherche		63,4	63,9	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		549,0	566,0	
- Part collectivité		453,0	465,0	
- Autres organismes publics		96,0	101,0	
Charges relatives aux renouvellements		50,4	51,0	
- Pour garantie de continuité du service		4,2	4,5	
- Programme contractuel		3,5	3,5	
- Fonds contractuel		42,6	43,0	
Charges relatives investissements du domaine privé		46,6	48,2	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		17,1	6,9	
RESULTAT AVANT IMPOT		69,4	64,2	-7,5
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		23,8	21,9	
RESULTAT		45,5	42,2	-7,2

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 110-015004 -505100 -01 2018120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 07/05/2019

12 SPECIMEN DE FACTURES

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
COUTANCES	A09HA113591 M	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	209,11 € HT 220,62 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR	11-2018 / 10-2019					21,37	5,50
Consommation part Communale	Année 2018		120	0,7100	85,20		5,50
Consommation part SAUR	Année 2018	1 à 100	100	0,8600	86,00		5,50
		101 à 120	20	0,8270	16,54		5,50

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	26,40 € HT 27,85 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2018		120	0,2200	26,40		5,50

Total Facture	248,47 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 235,51 €
TVA sur les débits : 12,96 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Au 1^{er} janvier 2018, le prix de l'eau potable sur la ville de Coutances était de 2,07 € TTC / m³, pour 2,03 € TTC / m³ au 1^{er} janvier 2017, soit une évolution de 1,97 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel du délégataire sur le service public de distribution d'eau potable.

Le Conseil Municipal,

En l'absence de Monsieur BOURGET, adjoint aux travaux, Monsieur PERRUAUX, directeur des services techniques, donne lecture du rapport annuel 2018 du délégataire concernant l'exploitation du service public de distribution d'eau potable.

Monsieur PERRUAUX insiste notamment sur l'excellent taux de rendement du réseau de l'ordre de 90 %.

De surcroît, les « volumes consommateurs sans comptage » étant très limités, une politique de gestion patrimoniale adaptée peut encore permettre d'espérer une optimisation de la performance.

- Monsieur ROUXEL demande si les travaux et débats de la commission constituée dans le cadre de la procédure de renouvellement de la DSP peuvent être portés à la connaissance de l'assemblée.

- Monsieur le Maire répond par la négative.

DONNE quitus à l'unanimité à Monsieur le Maire de la présentation du rapport annuel du délégataire sur le service public de la distribution d'eau potable.

Ainsi fait et délibéré.

N°11 - AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD2 – AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 1 ET 2

Par délibération en date du 18 octobre 2018, le conseil a attribué les marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'un giratoire sur la route de Lessay.

Ces travaux, démarrés depuis le 17 juin, ont vocation à se terminer fin octobre.

Lors de la préparation du dossier, le tracé des fourreaux permettant de desservir à terme en fibre optique les riverains situés dans l'emprise du chantier avait été proposé par Manche Numérique. Après attribution des marchés, et juste avant le démarrage du chantier, le syndicat est revenu vers la Ville en indiquant qu'il convenait de modifier ce tracé.

Par conséquent, les avenants présentés dans la présente délibération correspondent à cette modification. La Ville n'ayant pas à supporter les erreurs de Manche Numérique, le syndicat remboursera, par le biais d'une convention qui sera délibérée ultérieurement, l'intégralité de ces dépenses supplémentaires.

Globalement, les travaux consistent à réaliser des tranchées supplémentaires et à ajouter du linéaire de fourreau sur la totalité de l'emprise du chantier.

Deux avenants sont donc présentés :

Lot 1 : Réseaux eaux usées – eaux pluviales - Entreprise SITPO – Avenant n°1

Montant initial :	204 000,00 € HT
Avenant n°1 :	2 523,90 € HT
Nouveau montant total :	206 523,90 € HT

➔ Montant cumulé des avenants : 2 523,90 € HT *soit + 1,24 % du montant initial du marché*

Lot 2 : Tranchées réseaux souples, eau potable, éclairage public, téléphone - Entreprise CEGELEC – Avenant n°1

Montant initial :	147 937,20 € HT
Avenant n°1 :	3 634,80 € HT
Nouveau montant total :	151 572,00 € HT

➔ Montant cumulé des avenants : 3 634,80 € HT *soit + 2,46 % du montant initial du marché*

Les avenants étant inférieurs à 5% du montant des marchés initiaux, il n'a pas été nécessaire de recueillir l'avis de la commission d'appel d'offres.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants présentés ci-avant.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré à la majorité, Mesdames TOUATI et FOURNIER et Monsieur LEFEVRE s'abstenant, Monsieur ROUXEL votant contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants présentés ci-avant.

Ainsi fait et délibéré.

N°12 - Transfert de la compétence optionnelle « réseau public de chaleur » au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

Une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur urbain sur le quartier Claires-Fontaines a été proposée à la collectivité par Biomasse Normandie. Après plusieurs réunions, il ressort des différentes présentations que le projet serait techniquement et financièrement viable, sous réserve d'un engagement de la SA HLM, 80 % du patrimoine bâti situé dans le périmètre d'étude lui appartenant.

Cet accord pourrait intervenir sous réserve d'une étude plus poussée et de garanties en termes de montant des charges pour les locataires des logements de la SA.

En l'occurrence, les services de la collectivité n'étant pas dimensionnés pour mener ce genre d'études, il est envisagé de transférer cette compétence au SDEM50.

Conformément à l'article 3.2.5 de ses statuts, le SDEM50 exerce en effet en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence relative à la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur et/ou de froid et notamment :

- Etudes et réalisation (Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre) d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid (chaufferie bois, géothermie, gaz, etc.) ;

- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et /ou de froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie ;
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus ;
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux.

A ce titre, l'intérêt de transférer la compétence « réseau public de chaleur » au SDEM50, se justifie principalement pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée chargée de la mise en place d'un service public industriel et commercial (SPIC).

Le transfert de cette compétence optionnelle « réseau public de chaleur » doit être entériné par délibération prise par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date indiquée par cette dernière.

Il est proposé au conseil municipal :

- De transférer la compétence « réseau public de chaleur » au SDEM50, telle que définie à l'article 3.2.5 des statuts du syndicat ;
- De mettre à disposition au profit du SDEM50 les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- D'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de vente de chaleur ainsi que la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après que les remarques suivantes ont été formulées :

- Monsieur le Maire confirme que l'engagement de la SA HLM sera décisif pour la viabilité économique du projet. D'autres acteurs publics seraient dans une moindre mesure concernés. Sont notamment cités, le département de la Manche pour le collège, le CCAS pour l' « Espace Jeunes » ou encore "Coutances mer et bocage" pour l'école Claires Fontaines.

- Répondant à Monsieur LANGLOIS, Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ce transfert, aucune décision stratégique ne sera prise sans l'accord de la collectivité. C'est un véritable travail de collaboration qui est proposé mais qui permettra de bénéficier de la capacité d'investissement du syndicat, porteur du projet.

- Répondant à Monsieur ROUXEL, Monsieur le Maire confirme que c'est une chaufferie bois qui est projetée.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de transférer la compétence « réseau public de chaleur » au SDEM50, telle que définie à l'article 3.2.5 des statuts du syndicat ;
- MET à disposition au profit du SDEM50 les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- AUTORISE M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de vente de chaleur ainsi que la convention de mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré.

N°13 - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur les demandes de subventions suivantes :

- L'association Cycle and Co – subvention annuelle : 1 000€
L'association devra fournir son bilan d'activités en fin d'année.

- L'association CYRIADE – location d'un piano : 960€

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur COUSIN,

- Après que les remarques suivantes ont été formulées :

- Monsieur COUSIN précise que la subvention devra être versée à l'association dénommée « Tous à vélo » présidée par Monsieur LEMONNIER, gérant du magasin Cycle & Co. Son projet réside dans l'implantation, en ville, d'un box qui abriterait des vélos électriques à destination du public. La subvention sollicitée permettrait de déclencher les financements accordés au titre du programme LEADER (80 %). Le Département interviendrait également à hauteur de 1 000 Euros.

- Concernant l'association CYRIADE, Monsieur le Maire précise que la subvention globale s'élèverait à 1 460 €.

- Sur ce dernier point, Monsieur ROUXEL demande s'il aurait été possible de déplacer des pianos appartenant à la collectivité.

- Monsieur le Maire précise qu'il n'était pas possible d'envisager le déplacement des pianos du théâtre ou de l'école de musique.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de :

* 1 000 € à l'association « Tous à vélo »

* 1 460 € à l'association CYRIADE

Ainsi fait et délibéré.

N°14 - SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :

Propriétaire	Propriété	Nature des travaux	Montant retenu pour la subvention	Subvention
DUMONT Eric 22 Rue des Petits Champs 50200 COUTANCES	22 Rue des Petits Champs 50200 COUTANCES	Ravalement de façade	10 741,75 €	1 000 €

SAVARY Christophe 28 Chemin de la Marchanderie 50 110 CHERBOURS EN COTENTIN	6 Rue de l'Aqueduc 50200 COUTANCES	Remplacement de menuiseries	6 103,73 €	915,56 €
ROGAUT-COURBERES Jean- Christophe 7 Rue de Tourville 50200 COUTANCES	7 Rue de Tourville 50200 COUTANCES	Remplacement de menuiseries	1 918,40 €	287,76 €
RACHIRE Damien 15 Rue de la Galaisière 50200 COUTANCES	15 rue de la Galaisière 50200 COUTANCES	Remplacement de menuiseries	3 895,35 €	584,30 €

Le récolement des travaux a été effectué sur place le 14 juin 2019.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions mentionnées ci-avant.

Ainsi fait et délibéré.

N° 15 – Gymnase ABC : Convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEM50 (Travaux de construction communaux et installation/exploitation de panneaux photovoltaïques sur toiture par le SDEM50)

La ville de Coutances prévoit la construction d'un bâtiment dénommé « gymnase ABC » sur un terrain situé rue des Seringas à Coutances.

La ville poursuit une politique destinée à assurer le développement durable sur son territoire dans le cadre de diverses actions. La production d'énergie « propre » et « renouvelable » contribue largement à la réalisation de cette politique.

Afin de poursuivre cet objectif prioritaire, la ville souhaite favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du futur bâtiment dénommé « gymnase ABC », permettant ainsi la production d'énergie propre.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50), fort de son engagement de proximité auprès des collectivités en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, souhaite œuvrer dans une démarche d'efficacité énergétique en proposant l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur des toitures de bâtiments publics.

C'est dans ce contexte que la ville a sollicité le SDEM50 afin d'assurer la conception, la réalisation, l'entretien et la maintenance de la centrale solaire dans le cadre de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif conclu pour une durée de 30 ans, lequel confère au SDEM50 un droit réel d'occupation et de maîtrise d'ouvrage, sur le fondement de l'article L.2122-20 du code général de la propriété des personnes publiques et des articles L.1311-2 à L.1311-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce partenariat noué, les parties se sont accordées sur le fait que l'opération de travaux rappelée ci-dessus serait réalisée dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser les investissements publics et la mise en œuvre du programme de travaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SDEM50 afin de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de travaux pour la construction du bâtiment dénommé « gymnase ABC », comprenant l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer avec le SDEM50 cette convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la conclusion d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SDEM50 afin de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de travaux pour la construction du bâtiment dénommé « gymnase ABC », comprenant l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture ;

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer avec le SDEM50 cette convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Ainsi fait et délibéré.

N°16 – Gymnase ABC : bail emphytéotique administratif avec le SDEM50 pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques

Les objectifs ambitieux affichés par le gouvernement vont désormais conduire à une diversification des sources de production d'électricité et notamment des énergies renouvelables.

Fort de son engagement de proximité auprès des collectivités, le SDEM50 souhaite œuvrer dans une démarche d'efficacité énergétique en proposant l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur des toitures de bâtiments publics.

A ce titre, la ville de Coutances est sollicitée par le SDEM50 pour approuver le bail emphytéotique administratif pour la construction et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur un de ses bâtiments en vertu de l'article L1311-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce bail, constitutif de droits réels, prévoit la prise en charge par le SDEM50 de la réalisation des études nécessaires, ainsi que l'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

En l'espèce, la ville de Coutances met à disposition du SDEM50, environ 236 m² de toiture sur le gymnase ABC sis rue des Seringas à Coutances, afin que le syndicat installe et exploite un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue de la commercialisation par le SDEM50 de l'électricité ainsi produite.

En contrepartie, le SDEM50, conformément à la délibération du comité syndical en date du 12 avril 2018, s'engage à verser un loyer à la collectivité dont le montant sera calculé sur la base de la moitié de l'excédent dégagé par le compte d'exploitation de l'installation concernée l'année précédente (revente d'électricité). Ce loyer sera annuel et interviendra à compter de l'année suivant la fin d'amortissement de l'installation.

Le bail prendra effet à compter de sa notification par la ville de Coutances au SDEM50.

Il est conclu pour la durée de 30 ans

A l'expiration du bail, la propriété des ouvrages, en parfait état de fonctionnement, sera transférée gratuitement à la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec le SDEM50 pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment dénommé « gymnase ABC » ;
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le bail conclu avec le SDEM50.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec le SDEM50 pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment dénommé « gymnase ABC » ;

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer le bail conclu avec le SDEM50.

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire précise qu'en 5 ans, les autorisations traitées au titre du droit des sols ont augmenté de 60 %.

* Répondant à Madame ROBIN, Monsieur le Maire confirme qu'une étude flash avait été réalisée par l'établissement public foncier de Normandie quant à la reconversion du site de l'école Guérard. A ce jour, toutefois, aucun acheteur potentiel n'a concrétisé les premières démarches.

* Bilan dressé par Madame DELAFOSSE concernant l'application « Mon Coutances » :

- 945 smartphones équipés
- 4 397 visites en 2 mois
- 1mn50s/connexion